

FINANCES**Budget Primitif 2016****Décision modificative n° 2**

- a/ Budget principal
- b/ Budget annexe restauration municipale
- c/ Budget annexe centre médico-psycho-pédagogique
- d/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- e/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy
- f/ Reprise de provision pour contentieux

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Cette deuxième décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif et de présenter un premier point d'étape de la réalisation budgétaire de l'année. Elle fait donc état d'ajustements de crédits et d'opérations de réaffectations comptables.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative présente une augmentation en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2016 qui se décompose hors régularisations comptables en :

- 2 251 369 € de dépenses nouvelles et 19 930 € d'abandon de recettes,
- et 1 332 316 € d'abandon de dépenses et 938 983 € de recettes nouvelles.

Les recettes :

Les recettes présentent des crédits en augmentation pour 938 983 € qui proviennent principalement :

- ⇒ d'ajustements à la hausse par rapport aux prévisions votées lors du budget primitif, suite aux notifications par les services de l'Etat :
 - du produit des amendes de police (+ 110 045 €),
 - de la dotation globale de fonctionnement (+ 45 896 €),
 - des fonds de péréquation :
 - la contribution communale au FPIC¹ est de 992 495 € suite au vote du conseil territorial qui a retenu une répartition de droit commun au sein du territoire Grand Orly Seine Bièvre tandis que la prévision estimée pour le BP de 1 200 000 € anticipait une éventuelle répartition dérogatoire,

¹ FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

- la contribution communale au FSRIF² est de 457 591 € pour une prévision budgétaire de 500 000 €. De plus la commune est, cette année, comme l'an dernier, bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 701 342 € (BP 2016 : 500 000 €),
- ⇒ de compléments ou nouveaux financements non connus lors du vote du budget primitif :
- réserve parlementaire pour la construction de la maison de quartier Gagarine (23 340 €),
 - attribution d'une subvention du Département pour l'aménagement de crèche Ada Lovelace (66 000 €),
 - reprise de la provision pour contentieux constituée en 2014 dans le cadre d'un dossier opposant la Commune à la SCI 29 Pasteur concernant l'immeuble sis 51 rue Danielle Casanova. Depuis, la Ville a été destinataire des jugements rendus par le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel qui n'ont prononcé aucune condamnation à son encontre (170 000 €),
 - cession de parts IDF Habitat à la ville de Bagneux (196 121 €).

Les dépenses :

Elles sont globalement en augmentation de 919 000 € et l'ensemble des mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué notamment :

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits :

- la baisse des crédits de l'enveloppe de travaux de voirie pour financer l'installation de conteneurs enterrés et du matériel pour l'atelier voirie (- 100 000 €),
- le report des travaux de planimétrie du sol au Hangar (- 18 000 €) et de renforcement du mur du cimetière ancien (- 25 389 €).

Au titre des crédits nouveaux ou complémentaires :

- l'ajustement des frais de personnel pour 800 000 € lié notamment :
 - à l'annonce tardive de mesures nationales :
 - augmentation du point d'indice des agents de 0,6 % à compter de juillet 2016 (décret paru en mai 2016) ;
 - mise en œuvre du protocole d'accord sur les parcours, les carrières et les rémunérations (décret paru en mai 2016 pour les catégories B et A de la filière médico-sociale avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016) ;
 - mais également la création de postes en cours d'année : 2 médiateurs de quartiers et 4 agents techniques (écoles Rosalind Franklin et Makarenko) ;
 - et l'augmentation du nombre d'allocataires pour perte d'emploi.
- une dotation de 70 000 € pour la mise en place, en partenariat avec Emmaüs Solidarité, d'un diagnostic social territorial et d'un premier accompagnement des 30 sites où sont installées des personnes vulnérables et précaires sur le territoire communal,
- un complément de crédits pour la mise en place de dispositifs de sécurité des événements en lien avec le plan Vigipirate renforcé (37 000 €),
- l'octroi d'un complément de subvention à l'association les Bergers (14 000 €),

² FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

- la revalorisation des prix de la prestation de nettoyage des locaux liée à la notification du nouveau marché (20 000 €),
- une première dotation en matériel et mobilier dans le cadre de la préfiguration de la maison de quartier Ivry Port (17 000 €),
- le remplacement de matériel d'office hors d'usage à l'école Joliot Curie (47 516 €),
- le renouvellement des postes informatiques de la salle multimédia et des espaces publics de la médiathèque (8 100 €).

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du Conseil municipal (cf. annexe jointe).

RESTAURATION MUNICIPALE

Cette décision modificative ne reprend que des transferts de crédits entre le budget principal et le budget annexe pour l'achat de fournitures de bureau et pour des prestations de dépannage des alarmes incendie.

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Cette décision modificative intègre un transfert de crédits entre le budget principal et le budget annexe pour la formation des agents du CMPP, ainsi qu'un ajustement du contrat relatif au chauffage.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a octroyé une dotation exceptionnelle de 21 196 € pour l'activité des soins infirmiers à domicile en 2016. Ce financement porte sur l'équipement en matériel, véhicule et mobilier du service, ainsi que la formation du coordinateur.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative intègre des compléments de crédits pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (3 073 €).

Ces demandes sont financées par la revalorisation de la subvention d'équilibre du budget principal.

P.J. : tableaux
DM n° 2

FINANCES

1) Budget Primitif 2016

Décision modificative n° 2

a/ Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu sa délibération en date du 16 juin 2016 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 6 octobre 2016,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016

FINANCES

1) Budget Primitif 2016

Décision modificative n° 2

b/ Budget annexe restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu le débat en commission moyens du 6 octobre 2016,

vu la décision modificative n° 2,

DELIBERE

par 34 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

LE TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016

FINANCES

1) Budget Primitif 2016

Décision modificative n° 2

c/ Budget annexe centre médico-psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu le débat en commission moyens du 6 octobre 2016,

vu la décision modificative n° 2,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016

FINANCES

1) Budget Primitif 2016

Décision modificative n° 2

d/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu le débat en commission moyens du 6 octobre 2016,

vu la décision modificative n° 2,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016

FINANCES

1) Budget Primitif 2016

Décision modificative n° 2

e/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

vu sa délibération en date du 16 juin 2016 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 6 octobre 2016,

vu la décision modificative n° 2,

DELIBERE

par 34 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016

FINANCES

1) Budget Primitif 2016

Décision modificative n° 2

f/ Reprise de provision pour contentieux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2321-2,

vu sa délibération en date du 10 avril 2014 décidant de retenir le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun pour le budget principal et les budgets annexes,

vu sa délibération en date du 29 avril 2014 décidant la constitution d'une provision pour contentieux d'un montant de 170 000 euros dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à la SCI 29 Pasteur concernant l'immeuble sis 51 rue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il convient de reprendre cette provision, par délibération, dès lors que le risque n'est plus avéré,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise de la provision pour contentieux constituée par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 pour un montant de 170 000 euros.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 2 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016